

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2025

*_**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud BUREAU, Cécile BILHEUR, Stéphane PERNET, Estelle BRANDICOURT, Sophie ROY, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Katy MASSELIN, Dominique BAUGE

Absents excusés : Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Cécile BILHEUR, Jérôme COHERGNE ayant donné pouvoir à Katy MASSELIN, Blandine BARBOT ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT, Emmanuel AUBERT ayant donné pouvoir à Arnaud BUREAU

Secrétaire de séance : Arnaud BUREAU

Le quorum est atteint puisque 10 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 02 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité et ne donne lieu à aucune observation.

Ordre du jour

I. FINANCES

I.1 Rénovation du complexe sportif – demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au Maire en charge des finances et des affaires sportives

La municipalité a lancé un projet de réaménagement du complexe sportif et de la boule de fort. En effet, ces espaces doivent gagner en polyvalence afin de mieux s'adapter aux pratiques et aux attentes du public utilisateur. Le complexe sportif et la boule de fort doivent également faire l'objet de travaux de mise en norme en terme d'accessibilité et d'éclairage.

En phase APS les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif sont estimés à 1 457 000€

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Montant en € HT		Financeurs	Taux de subvention en %	Montant en €HT
Estimatif travaux (dont éclairage et sécurité)	1 457 000€	Département de Maine et Loire	6,22%	100 000€ (plafond maximum)
Estimatif maîtrise d'œuvre	145 700€	Etat (DETR ou DSIL) Construction publique	35% (plafond maximum)	562 695€
Estimatif honoraires contrôles obligatoires (SPS, Amiante, Plomb, CT...) et facultatifs	5000€			
		Reste à charge	58,78%	945 005€
Total en €HT	1 607 700€	TOTAL en €HT	1 607 700€	

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du complexe sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont quatre pouvoirs

- Adopte l'opération et son cout
- Sollicite une subvention d'un montant de 562 695€ HT auprès de l'Etat.
- Décide de solliciter, si besoin, auprès de l'Etat, une autorisation d'engager cette opération avant l'obtention de la subvention

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document y afférent

I.2 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont quatre pouvoirs :

- Permet au Maire ou son représentant d'engager, de liquider, et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, selon la répartition suivante telle que décrite en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

I.3 DCM 2023-71 Ecole projets vélo subventions – modification de délibération

VU la délibération 2023-71 du 6 novembre 2023

L'activité « Savoir rouler à vélo » a été mise en place par l'Association des parents d'élève de l'école la Garenne. Il était prévu que la commune soutienne ce projet, dépose la demande de subvention auprès de « Génération Vélo », un programme de Certificat d'Economie d'Energie, avance les frais et se fasse rembourser via la demande de subvention et l'APE. Toutefois, l'APE ayant également demandé une subvention auprès du département, il était nécessaire que l'APE soit finalement destinataire de l'intégralité de la facture. Par conséquent, l'APE a réglé l'intégralité de la facture, la commune a perçu une subvention de « Génération Vélo » et doit désormais rembourser cette subvention à l'APE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre pouvoirs, approuve le reversement de la subvention de « Génération Vélo », d'un montant total de 773€, à l'Association des parents d'élèves de l'école la Garenne qui a avancé les frais.

I.4 Garantie d'emprunt Podeliha – caisse des dépôts et consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168993 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GREZ-NEUVILLE accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 020000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168993 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 714000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

II. URBANISME

II.1 Suite enquête de voirie – désignation des acquéreurs, précision des prix et surfaces – Vilette et Viennerie

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 relatif à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2023 concernant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des huit chemins ruraux dits Le Cormier, la Folie, la Viennerie, la Pifferie, La Vilette, La Peignerie, La Tuellière, Vaubernier

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2024 portant sur les ventes et échanges des chemins ruraux suite à la procédure d'enquête publique

Vu les demandes de Monsieur Gildas Gaboriau et de Monsieur Christel Gaboriau concernant le chemin dit « la Vilette »

Vu la demande de Monsieur Leroy concernant le chemin dit « La Viennerie »

Considérant que les chemins ruraux à céder ne sont plus utilisés par le public et qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions légales

Considérant que la commissaire enquêteuse a rendu un avis favorable et sans réserve à ces projets d'aliénation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente du chemin rural dit La Vilette à Monsieur Christel GABORIAU, en tant que propriétaire de la maison d'habitation située à l'extrémité de ce chemin
- Précise que cette vente sera strictement conditionnée à l'intégration d'une clause prévoyant un droit de passage pour Monsieur Gildas Gaboriau afin qu'il puisse accéder sans difficulté à ses terres agricoles.
- Précise que le prix du chemin rural dit la Vilette a été fixé à 0,80€ par mètre carré.
- D'autoriser la vente du chemin rural dit La Viennerie à Monsieur Leroy

- Précise que le prix du chemin rural dit la Viennerie a été fixé à 0,30€ par mètre carré
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour le reste des chemins ruraux visés par l'enquête publique (Peignerie, Vaubernier, Pifferie, Tuellière), en attente d'éléments complémentaires notamment en lien avec les superficies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont quatre pouvoirs, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

II.2 Approbation projet de convention de projet urbain partenarial (Pup) – allée du parc

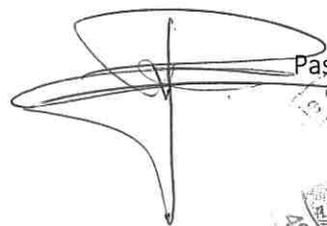
Point à reporter, en attente de réception de la convention correspondante.

III. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

- A compter de la rentrée scolaire (septembre 2025), l'arrêt de bus scolaire de la Closerie sera supprimé et remplacé par un nouvel arrêt de bus au niveau du lotissement Vallon du Grez, rue Roger de la Grandière. L'arrêt de bus scolaire rue des petites gâtes sera déplacé rue des Echichetières.
- Le vote du budget 2025 aura lieu le lundi 24 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU




Émargement du procès-verbal du 27 janvier 2025

P. CRUBLEAU <i>Maire</i>	A. BUREAU <i>Secrétaire de séance</i>
